

## Arrêté n° 449/2020

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (traversée pour effectuer un raccordement) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue Terre du Roy – du 08/07/2020 au 09/07/2020 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (traversée pour effectuer un raccordement) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue Terre du Roy – du 08/07/2020 au 09/07/2020 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue Terre de Roy de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 80 rue Terre du Roy)**
- **Travaux en ½ chaussée**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET.

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Vendargues. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENDARGUES' and 'HERAULT'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Lauret'.